Nous Antoine Savi prêtre Beneficier du chapitre de Mirepoix & paul mabroc; Certifions que la nommée Martre Servante de Mad.elle Mabroc mere dud. S.r paul Mabroc de cette Ville etait depuis quinse ans Sujette a des coliques de differente nature; mais que depuis dix ans elles ont été toujours precedées d'une dureté, qui se manifestoit a quelque partie du bas ventre, qu'on a toujours regardé comme de differentes especes d'hernies accompagnées des accidens ordinaires aux hernies avec etranglement suivant et Conformément le Memoire que le S.r Lestrade en adressé en date du 12e. fevrier 1762. dont les temoignages de Martre ma penitente & des persones qui etoient auprés d'elle & qui ont assisté aux differents pensements & l'etat critique dans le quel nous l'avons vue Nous même sur le point de perir repondent a toutes les circonstances inserées dans sa relation tout comme la sortie du ver est la veritable cause de la guerison radicale puisque dés ce moment martre a commencé de jouir d'une parfaite santé malgré qu'elle se soit accupée aux exercices les plus penibles, en foi de ce a Mirepoix le 24 fevrier 1768./.

A Savy prtre ancien vicaire — Paul Mabroc

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE

Les vicaires generaux du chapitre cathedral —
St maurice de mirepoix le siege vacant —
certifions et attestons que mr favy ~~q~~ a signé —
le certificat cy dessus qu'il est ancien vicaire
de la parroisse St maurice de la presente ville
aux actes et seing duquel foy doit etre ajoutée
tant en jugement que dehors donné a mirepoix
~~le~~ le septieme mars mil sept cent soixante huit
sous notre seing ~~de leurs vicaires~~ le sceau du —
chapitre et le contre seing de son secretaire.

Bayle prevot vic. gen. Cassaignau de Maynard vic. gen.

Par mandement

Baille secret.

ARC 16 d. 2 n°. 45 p. 5